

JURIDICTIONS CIVILES

Première instance

JUGE DE PROXIMITE

Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice

Compétence : Petits litiges \leq 4 000 € (article L. 231-3 du code de l'organisation judiciaire)

Exemple : litiges en matière de vente, propriété mobilière, contrat d'assurance ...

TRIBUNAL D'INSTANCE (TI)

Compétence : Litiges \leq 10 000 € (article L. 221-4 du code de l'organisation judiciaire)

Exemple : bail d'habitation, crédit à la consommation...

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (TGI)

Compétence : Litiges $>$ 10 000 € (article L. 211-3 du code de l'organisation judiciaire)

Exemple : droit de la famille, des biens, propriété intellectuelle, responsabilité civile, assurances

APPEL
1 mois

COUR D'APPEL

Compétence : Réexamen de l'affaire jugée en première instance.

POURVOI
2 mois

COUR DE CASSATION

Compétence : La Cour de cassation statue sur les pourvois en cassation formés contre les arrêts et les jugements rendus en dernier ressort par les juridictions de l'ordre judiciaire et censure la non-conformité des décisions rendues par ces juridictions aux règles de droit.

REJET
Fin de l'affaire

CASSE SANS RENVOI
Fin de l'affaire

CASSE AVEC RENVOI

JURIDICTION DE MEME NATURE QUI A
RENDE LA DECISION ATTAQUEE